




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-130**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233337-DE-1-1 |
| Date de signature : 22/03/2023 |
| Date de réception : mardi 21 mars 2023 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES
INTERVENANT DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE SANTÉ PUBLIQUE - DIRECTION SANTÉ
PUBLIQUE ET HANDICAP**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE SANTÉ PUBLIQUE - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation Santé Publique, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions de prévention à vocation sanitaire.

Ces dernières années, il a été validé le principe d'affecter prioritairement un soutien financier aux associations et partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans le cadre du Plan Local de Santé Publique de la Ville en vigueur. Il a également été décidé de concentrer les moyens sur un nombre restreint de porteurs de projet afin de ne pas les disperser, tout en tenant compte de la bonne gestion des ressources budgétaires.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année par les partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans le cadre des priorités de santé identifiées.

Ainsi, il est proposé au titre de l'exercice 2023, d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations ou partenaires listés dans le tableau ci-dessous.

| Association/ Partenaire (n° Tiers) | Objet | Attribué en 2021 | Attribué en 2022 | Proposition attribution CM 17/03/23 | Commentaire |
|---|---|---------------------|---------------------|---|-------------|
| ADDICTION MEDITERRANEE (103456) | Approche globale de prévention des conduites addictives. Structures d'accompagnement et de prise en charge. Programmes d'intervention en prévention auprès de jeunes et des scolaires. | 4000 | 4000 | 4000 | / |
| MDA 13 NORD (111651) | Prise en charge globale de la souffrance psychique des jeunes et étudiants (accueil, écoute, accompagnement et soin). Actions de prévention et d'éducation pour la santé. Missions de l'ancien PAEJ élargies | 16000 | 16000 | 16000 | / |
| PLANNING FAMILIAL 13 (23746) | Intervention en faveur de la santé sexuelle, écoute et accompagnement de différents publics : jeunes, scolaires, personnes en situation de handicap, personnes transgenres et LGBT... Actions contre les violences faites aux femmes et au sein du réseau parentalité. Permanences hospitalières pour les IVG. | 12000 | 12000 | 12000 | / |
| ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DU PAYS D'AIX (60833) | Soutien à la parentalité. Actions de prévention des comportements liés à l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux. Concept de Café des parents. | 2500 | 2000 | 2000 | / |
| BUS 31/32 - Plus belle la nuit (112308) | Approche globale de préventions des conduites addictives à destination des jeunes en milieu festif. L'association porte le collectif Plus belle la nuit. Maraudes et interventions ciblées dans l'espace public aixois. Permanence sur les réseaux sociaux et stand de prévention lors de soirées. | 6500 | 6500 | 6500 | / |
| AVENIR SANTE (108007) | Approche globale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes (18-25ans, public étudiant) en milieu festif. Projet Monte Ta Soirée Intervention sur les campus, formation de | / | 2500 | 2500 | / |

| | | | | | |
|--|---|--|--------------|-----------------|--|
| | jeunes « pairs » sur la prévention et développement d'outils de prévention. | | | | |
| | | | TOTAL | 43 000 € | |

Ces propositions ont été présentées en comité technique d'attribution des subventions le 24 janvier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à chaque association ou partenaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 43 000 € (quarante-trois mille euros) sera imputée au budget de la ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 (N° 2200) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-130 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE SANTÉ PUBLIQUE - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 38 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

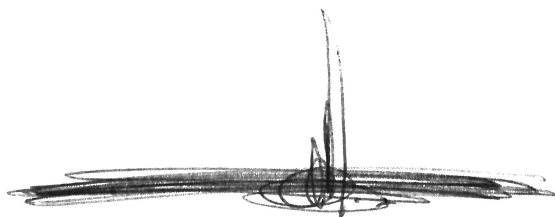
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

